



## Lettre d'information du Conseil municipal de Rives Derroises

Voici le 1<sup>er</sup> numéro d'une lettre mensuelle d'information du Conseil municipal aux habitants (qui essaiera d'être la plus régulière possible). Elle vient compléter « L'écho des Rives » qui continuera d'être publié deux fois l'an.

### Composition du Conseil municipal pour la mandature 2020/2026

Christiane WELTI Maire et déléguée  
suppléante à la communauté  
d'agglomération

Didier MAITREHENRY 1<sup>er</sup> adjoint et délégué  
titulaire à la Communauté  
d'agglomération

Sylvaine CHARUEL 2<sup>ème</sup> adjointe

Laurent SUPPLICE 3<sup>ème</sup> adjoint

Marie-Hélène LARTILLIER 4<sup>ème</sup> adjointe

David LESEURRE 5<sup>ème</sup> adjoint

Annick MARCHAND

Michel MATRION Maire délégué de  
Longeville sur La Laines

Lise POTIER

Graziella JUMEL

Dominique GERBEAU

Daniel MONNIER Maire délégué  
de Louze

Jean-Jacques PETITPOISSON Maire  
délégué de Puellemontier

Nelly TESTU

Pascal KREMER Maire délégué  
de Droyes

Bernard PASQUIER

Mireille GEORGET

Véronique COIGNARD

Fabrice DOUET

### Contact personnel avec les élus

Christiane WELTI et Didier MAITREHENRY  
sont disponibles sur rendez-vous pris au  
secrétariat de Rives Derroises :  
03 25 04 62 36.

Les maires délégués sont joignables par  
téléphone :

Michel MATRION 07 70 56 98 64

Pascal KREMER 07 85 68 71 20

Daniel MONNIER 06 15 49 39 04

Jean-Jacques PETITPOISSON

06 81 80 24 92

### Première inscription des enfants à l'école maternelle

La première inscription d'un enfant à l'école  
maternelle doit se faire auprès de la mairie  
et non pas à l'école. Les parents concernés  
sont donc invités à contacter le secrétariat  
à la Mairie annexe de leur village aux  
heures d'ouvertures :

DROYES 03 25 04 23 68 mercredi 15h à 18h  
samedi 9h à 12h

PUELLEMONTIER 03 25 04 62 36 mardi 16h à  
18h jeudi 10h à 12h et 16h à 18h

LONGEVILLE SUR LA LAINES 03 25 04 65 36  
mercredi 9h à 12h vendredi 14h à 17h

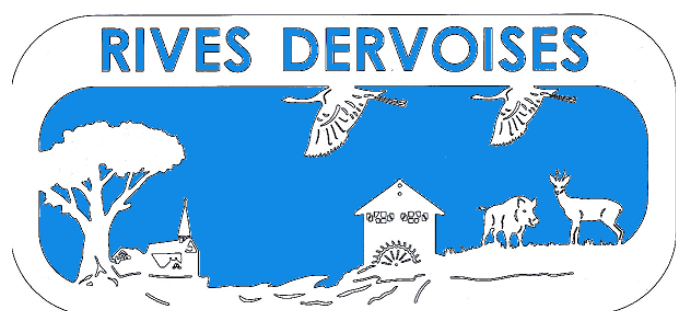
LOUZE 03 25 04 26 14 mardi 9h à 12h  
vendredi 9h30 à 12h30

## Poursuite de la veille municipale pour les personnes fragiles

L'épidémie de Covid-19 a montré combien la bienveillance et la solidarité sont indispensables, et encore plus envers les personnes âgées, isolées ou fragiles. C'est pourquoi le nouveau Conseil municipal prévoit de rendre permanente cette veille envers les habitants de Rives Dervoises, mise en place durant l'épidémie par le Conseil sortant. Elle ne remplacera pas les services d'aide à la personne ou de veille médicale dont certaines personnes peuvent déjà bénéficier, elle ne se poursuivra que pour les personnes volontaires.

Comment fera-t-on ? Les personnes âgées, isolées ou fragiles seront régulièrement contactées par un élu de leur village. Mme Sylvaine CHARUEL sera la référente de cette veille auprès du Maire et du Conseil municipal.

Comment procéder ? D'elles-mêmes ou par leurs proches, les personnes âgées, isolées ou fragiles, souhaitant bénéficier de cette veille municipale sont invitées à s'inscrire auprès du secrétariat de la Mairie au 03 25 04 62 36.



## L'organisation de la cantine scolaire

Pour les enfants du RPI Louze/Longeville, la cantine scolaire continuera de se tenir à Droyes jusqu'à cette fin d'année scolaire 2019/2020. Le transport et l'encadrement des enfants seront assurés par Brigitte GUERIN.

A partir de ce 2 juin 2020, les inscriptions à la cantine des enfants des deux RPI Droyes/Puellemontier et Louze/Longeville se font auprès de la secrétaire de Mairie Mme Edith REMONGIN au 03 25 04 62 36 ou 03 25 04 23 68.

## Petit rappel sur les nuisances sonores

Les tontes de gazon et autres travaux engendrant des nuisances sonores pour le voisinage sont interdits tous les jours après 19h30 et ne sont autorisés le dimanche et jours fériés qu'entre 10h et 12h.

## Prochains Conseils municipaux

Le Conseil municipal de cette mandature 2020/2026 tiendra ses deux premières réunions délibératives les jeudis 4 et 11 juin à partir de 20h à la salle des fêtes de Longeville-sur-La-Laines. L'ordre du jour portera notamment sur : délégations au Maire, attributions des Maires délégués et adjoints, indemnités des élus, règlement de la participation des habitants, création des commissions municipales...

Ces séances seront publiques, avec obligation de respecter les précautions sanitaires.